



La protection des milieux humides du Canada

Mémoire déposé par le

Conseil régional de l'environnement de Laval

Dans le cadre d'une rencontre sur la protection des milieux humides liée à une étude sur la conservation des habitats du Canada

Présenté au

Comité permanent de l'environnement et du développement durable à la Chambre des communes du Canada

23 mai 2013

Présentation de l'organisme

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval est un organisme à but non lucratif regroupant de façon volontaire tout individu, organisme privé ou public intéressé à la protection et l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique dans une perspective d'équité afin d'assurer un développement qui réponde aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

Le CRE de Laval regroupe près de 80 membres qui sont répartis comme suit : 60 individus et étudiants, 14 organismes environnementaux, 3 entreprises, 1 ville et 1 institution (Collège Montmorency). Son conseil d'administration est composé de 8 membres dont 3 sont des citoyens et 5 proviennent d'organisations diverses telles que :

- Comité de Citoyens pour des Transports collectifs dans l'Est de Laval (CociTCEL) ;
- Comité de protection de l'environnement de Saint-François ;
- Éco-Nature ;
- Patrimoine en tête ;
- Sauvons nos trois grandes îles.

En étant membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, le CRE de Laval s'implique également au niveau national comme étant une référence de marque en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les problématiques liées à l'étalement urbain.

La mission du CRE de Laval est de soumettre des solutions constructives qui tendent vers un développement respectueux de la capacité de support des écosystèmes et qui assurent une meilleure qualité de vie et un environnement sain pour les citoyens. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. L'œuvre entreprise par le CRE de Laval se fait en toute objectivité.

Mise en contexte

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement sur le territoire de Laval, 3^e ville en importance au Québec après Montréal et Québec, et présentant un des plus hauts taux de croissance démographique de la province au cours des dernières années. Par sa situation géographique, soit juste au nord de la ville de Montréal, la région de Laval représente bien la problématique actuelle liée à la perte des milieux naturels en milieu urbain et périurbain. D'ici 2031, la population lavalloise approchera les 500 000 habitants et déjà les effets néfastes de l'étalement urbain se font sentir. Laval étant situé sur une île de la Rivière des Outaouais, tributaire du corridor fluvial du Saint-Laurent, la problématique de protection et gestion durable des milieux humides à Laval est centrale.

Le CRE de Laval suit l'évolution de l'état des milieux naturels sur le territoire lavallois depuis maintenant plus de 15 ans. Fruit d'une grande collaboration avec les partenaires locaux et régionaux, les études produites par le CRE de Laval¹ ont permis de révéler les conséquences de l'étalement urbain et de conscientiser citoyens et décideurs autour de cette problématique (voir en Annexe les figures 1, 2 et 3). Plus particulièrement, un des dossiers les plus complets que le CRE de Laval a développé au cours des dernières années est celui sur les milieux humides de Laval. Depuis 2000, le CRE de Laval effectue un inventaire et une caractérisation de ces milieux humides en zone blanche (zone développable) et c'est avec regret qu'il constate, année après année, que ces milieux disparaissent comme neige au soleil. À l'instar des basses terres du Saint-Laurent, ou plus de 70 % des milieux humides d'origine ont disparu², près de 40 % de la superficie qu'occupaient les milieux humides en zone blanche de Laval en 2004 est maintenant partiellement ou totalement remblayée³.

Les milieux humides sont des écosystèmes caractérisés par la présence d'eau pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation⁴. Dans la Communauté métropolitaine de Montréal, ils occupent près de 4,6 % du territoire, soit plus de 20 000 hectares⁵. Ces milieux servent d'habitats naturels pour plusieurs espèces végétales et animales qui requièrent la combinaison des environnements aquatiques et terrestres, ce qui explique la grande complexité écologique qui leur est propre. Les milieux humides jouent aussi un rôle très important au niveau hydrologique, car ils sont en mesure d'absorber, retenir et filtrer l'eau suite aux précipitations et au ruissellement. Au même titre que les forêts sont les poumons de la planète, les milieux humides en sont les reins. Toutefois, on estime que de 80 % à 98 % des milieux humides se situant à l'intérieur ou à proximité des agglomérations urbaines du Canada ont été détruits jusqu'à maintenant (Canada, 1991). La perte d'habitat est la cause principale de la dégradation de la biodiversité

¹ Caractérisation des milieux humides de Laval, 2004; Études sur les biotopes en milieux urbains et périurbains de la Communauté métropolitaine de Montréal, 2008.

² Canards illimités Canada.

³ Conseil régional de l'environnement de Laval. 20120. Bilan 2012 de la situation des milieux humides en zone blanche de Laval.

⁴ Couillard et Grondin, 1992.

⁵ Communauté métropolitaine de Montréal. 2012. Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

au monde et en termes d'habitat, les milieux humides sont dans les écosystèmes les plus productifs de la planète et abritent souvent des espèces en situations précaires ou rares. La perte et la dégradation de ces milieux sont donc à l'origine de nombreux problèmes environnementaux actuels (érosion des berges, augmentation de la fréquence et de la durée des périodes de sécheresse et d'inondations, difficultés d'approvisionnement en eau, dégradation de la qualité de l'eau et perte majeure du patrimoine naturel) qui ont des répercussions directes sur la santé sociale et économique de nos communautés. Il devient ainsi primordial de suivre la situation des milieux humides afin de bien saisir les impacts sur l'environnement et de prévenir la disparition de ceux-ci.

L'implication du CRE de Laval dans la protection des milieux humides se situe surtout aux plans régional et provincial. Notre expérience concernant les compétences fédérales est limitée et le manque d'harmonisation à l'échelle canadienne en termes de protection des milieux humides est probablement à l'origine de cette lacune. Nous sommes toutefois très à l'aise de traiter de la question au Québec (particulièrement dans le sud du Québec en région urbaine et périurbaine) que l'on peut facilement généraliser à l'échelle du pays.

Juridiction fédérale

L'engagement concret du Canada dans la protection des milieux humides débute en 1981, lorsque le Canada s'est engagé à favoriser « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et leurs ressources » en signant le traité international de la Convention de Ramsar. Cette convention, qui regroupe maintenant 167 parties contractantes, a permis de mettre en place une optique de conservation et d'utilisation rationnelle des milieux humides à l'échelle internationale suite à la préoccupation grandissante vis-à-vis la perte et la dégradation de ces milieux fragiles dans le monde. On retrouve maintenant au pays 37 sites désignés comme d'importance internationale sur « La liste » Ramsar. Puis en 1991, le Canada adopte une politique de protection des milieux humides dans l'objectif de maintenir les fonctions des terres humides par l'adoption de sept stratégies, dont l'adoption du principe d'aucune perte nette (APN) des fonctions des milieux humides sur les terres relevant de la compétence fédérale. Avec cette politique, le Gouvernement du Canada devient directement responsable de 29 % des milieux humides du pays, soit les sites existants sur les terres dont il est propriétaire (parcs nationaux, réserves militaires, réserves nationales de la faune et refuges d'oiseaux migrateurs). S'en suit l'adoption complémentaire de politiques et d'initiatives légales par la plupart des provinces et juridictions territoriales. La protection des milieux humides s'effectue également de façon indirecte à l'aide de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi sur l'évaluation environnementale* et la *Politique de gestion de l'habitat du poisson*.

Au Canada en général, les projets qui prévoient la modification des fonctions écologiques et hydrologiques d'un milieu humide doivent préalablement obtenir une autorisation. La plupart des politiques de conservation ont mis en place une séquence d'atténuation qui se définit par la séquence ÉVITER-MINIMISER-COMPENSER. Il s'agit d'un processus par étapes qui a pour objectif de réduire les dommages causés à l'environnement par un projet en proposant

des alternatives. Par contre, il est malheureux de constater que la tendance actuelle résulte majoritairement dans la compensation plutôt que dans l'évitement et la minimisation. La *Politique de conservation des milieux humides du Canada* ne fournit pas de lignes directrices à ce sujet et reste très flexible quant aux critères de compensation à respecter.

Juridiction provinciale

Au Québec, les milieux humides sont sous la protection légale des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec depuis 1972. Ainsi, l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le Gouvernement du Québec devient nécessaire pour développer dans un milieu humide. Lorsqu'une demande de certificats d'autorisation est faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 ou 32 de la LQE pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) peut exiger du demandeur des mesures de compensation visant notamment la restauration, la protection ou la valorisation d'un milieu humide, hydrique ou terrestre. C'est avec la municipalité que le demandeur doit donc, au préalable, trouver une mesure de compensation pour le territoire visé. En 2012, Le Gouvernement du Québec adopte la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* qui légalise la compensation comme mesure d'atténuation. Malgré ces dispositions prises pour réduire les impacts négatifs des projets de développement en zone humide, la disparition et la dégradation des milieux humides perdurent. **Le CRE de Laval persiste à croire que la compensation n'est pas un moyen adéquat et ne devrait pas être utilisée pour excuser le remblayage de milieu humide.** À ce jour, aucune loi n'est spécialement dédiée à la conservation et à la gestion durable des milieux humides, mais le ministère travaille actuellement sur un projet de loi pour renforcer la protection des milieux humides qui devrait être déposée d'ici avril 2015.

Notons que la *Politique de conservation des milieux humides* de la Nouvelle-Écosse adoptée en 2011 représente actuellement le meilleur outil à l'échelle provinciale à travers le pays à notre connaissance. Dans cette politique, le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse identifie des «Wetlands of Special Singificance (WSS)» à qui un objectif d'aucune perte est attribué (par opposition à l'objectif d'aucune perte nette actuellement et généralement en vigueur). Le ministère s'engage également à maintenir à jour un inventaire de ses milieux humides et favorise également les gains nets d'habitat en appuyant des projets prioritaires de restauration par du financement de fonds dédiés. La Nouvelle-Écosse est également la seule province à s'être dotée d'une quatrième étape dans la séquence d'atténuation, celle du suivi fondé sur des principes de gestion adaptative.

État de la situation

Selon le CRE de Laval, il devrait exister deux catégories en matière de protection des milieux humides, soit au nord du 47^e parallèle et au sud du 47^e parallèle. Les milieux humides du nord (largement représenté par des tourbières) sont plus ou moins menacés, sauf pour ce qui est de l'exploitation minière et des changements climatiques qui risquent de prendre de l'ampleur au cours des prochaines années. Les tourbières, qui représentent 90 % des milieux humides du Canada, sont des milieux humides des plus fragiles, car ils sont très lents à se

former (la tourbe s'accumule généralement à un taux de moins de 2 mm par an⁶). La destruction de tels milieux comporte beaucoup de répercussions écologiques, particulièrement en ce qui concerne le bilan de carbone et l'habitat particulier qu'ils représentent. Par contre, dans le sud du Québec et le long du corridor fluvial du Saint-Laurent, la situation est beaucoup plus précaire. On évalue que plus de 85 % des milieux humides ont disparu, principalement dans la région métropolitaine de Montréal. La capacité de support en termes d'habitat et de gestion de l'eau de ces écosystèmes a donc été largement dépassée, comme on peut le constater avec les problématiques environnementales qu'on connaît actuellement (assèchement de la rivière des Mille-Îles et manque d'eau sur la rive nord de Montréal depuis plus de 10 ans; inondations en Montérégie en 2011, etc.).

Le CRE de Laval est en mesure de dresser un portrait de la situation des milieux humides de Laval, car il en fait l'inventaire et la caractérisation partielle depuis le début des années 2000. À Laval, près de la moitié des milieux humides ont disparu seulement entre 2004 et 2008 (voir en Annexe la figure 4). Malgré cette situation, les milieux humides de la région sont toujours menacés par le développement urbain, car des certificats d'autorisation sont encore délivrés par le Gouvernement du Québec. De plus, lorsqu'on prend connaissance des registres publics du MDDEFP sur les certificats d'autorisation délivrés et les demandes soumises, on remarque que la situation dans les régions en périphérie de Montréal est similaire (Tableau 1). Depuis le premier janvier 2010, il y a en moyenne 13,7 certificats d'autorisation sont délivrés par mois dans les régions en périphérie de Montréal. Bref, les mesures légales qui sont en places actuellement ne permettent pas une protection adéquate des milieux humides. Aussi, notons que durant cette période, 92 % des demandes de certificats d'autorisation sont délivrés (en excluant les demandes en cours d'analyse) ce qui traduit bien la séquence d'atténuation tend presque tout le temps à la compensation.

Tableau 1 : Demandes de certificats d'autorisations en vertu de l'article 32 de la LQE relevant du registre public du MDDEFP entre le 1^{er} janvier 2010 et le 8 mai 2013 par région administrative en périphérie de Montréal

Certificat d'autorisation	Laval	Montérégie	Lanaudière	Laurentides	Total
Délivré	30	140	77	164	411
En cours d'analyse	7	54	6	28	95
Révoqué	0	1	1	2	4
Non-assujetti	0	3	3	1	7
Retrait du demandeur	1	3	1	5	10
Fermeture administrative	3	6	3	3	15
Refus	0	1	0	0	1
TOTAL	41	208	91	203	543

⁶ Payette et Rochefort.2001. Écologie des tourbières du Québec-Labrador. Presses Université Laval. 621 pages.

Problématiques actuelles

D'abord, la *Politique de conservation des milieux humides du Canada* (Canada, 1991) avait comme objectif principal de « *favoriser la conservation des terres humides du Canada en vue du maintien de leurs fonctions écologiques et socio-économiques, pour le présent et l'avenir* ». Or, afin d'orienter convenablement les initiatives de conservation des milieux humides à travers le pays, le Canada se doit de définir des objectifs clairs en matière de conservation et de mesures d'atténuation. Cette démarche nécessite l'élaboration d'une stratégie de conservation qui s'accompagne de l'identification des milieux humides d'intérêts, qui reste une des plus grandes lacunes actuellement, afin d'avoir une compréhension globale de la situation des milieux humides. Sans objectifs clairs, les provinces et territoires sont laissés à elle-même, ce qui est à l'origine des inégalités que l'on retrouve maintenant. Le Canada se doit de travailler au développement d'une approche standardisée pour la conservation et les mesures d'atténuation et de suivi des milieux humides afin que les provinces et territoires puissent gérer uniformément les milieux humides à l'échelle nationale, aucun programme de suivi étant en place pour vérifier l'efficacité des mesures développées, principalement au plan des multiples projets de compensations. Présentement, toutes les provinces travaillent en silo et très peu d'intervenants œuvrent à l'harmonisation des pratiques de conservation des milieux humides au pays, mis à part des organismes comme Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada. Par conséquent, les actions sont ponctuelles dans le temps et dans l'espace et on manque de vision globale et à long terme. On protège un milieu humide et quelques kilomètres plus loin, on détruit l'environnement; l'investissement de conservation n'est donc pas rentabilisé à son maximum. Il est de ce fait nécessaire qu'un cadre de conservation, de mesure d'atténuation et de mise en valeur des milieux humides soit mis en place afin de favoriser les changements de comportement dans les méthodes de développement urbain et d'aménagement du territoire. L'adoption de standards, de lignes directrices et d'objectifs clairs serait très profitable pour l'ensemble des partenaires de conservation, des décideurs, des développeurs et des citoyens canadiens.

Enjeux

La protection des milieux humides du Canada est complexe et fait face à différentes menaces, mais doit devenir un enjeu collectif. Actuellement, il semble que personne (gouvernement fédéral, gouvernement provincial ou municipalité) ne veut réellement prendre la responsabilité de se charger de la gestion durable des milieux humides, car elle est souvent mise en opposition au développement économique, qui lui, prend de plus en plus de place dans les projets. Mais les conséquences liées à la perte des milieux humides et hydriques sont d'ordre national et il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures visant particulièrement à changer les comportements et les perceptions vis-à-vis la protection des milieux humides. Le Canada devrait montrer l'exemple, en restant vigilant quant au chevauchement des responsabilités de juridiction provinciale ou territoriale. D'abord, la conservation et la gestion durable des milieux humides doivent notamment être effectuées dans une perspective de bassin versant, en tenant compte de l'ensemble hydrographique du

milieu, pour une meilleure gestion de l'eau. En effet, les milieux humides et hydriques sont fortement connectés entre eux et l'équilibre hydrologique d'un bassin versant peut être ébranlé si on ne tient pas compte de ces liens hydrologiques dans les stratégies de conservation et d'aménagement du territoire. La gestion des milieux humides intégrée par bassin versant permet une analyse plus complète du territoire, et limite les conséquences néfastes comme le manque d'eau potable, la durée des sécheresses, la fréquence et l'intensité des périodes d'inondations, et ce, tout en préservant la biodiversité. Une approche par bassin versant permet ainsi d'assurer la préservation d'une diversité de milieux humides (riverains, insulaires, marais, marécages arbustifs et/ou arborescents, herbier aquatique, prairies humides, tourbières, etc.) qui possèdent tous des fonctions écologiques et hydrologiques différentes et complémentaires.

D'autre part, des efforts de conservation devraient prioriser les milieux humides situés en zones urbaines et périurbaines, car ils sont les plus menacés. Longtemps perçus comme des milieux sans valeurs, les milieux humides situés en zone développable appartiennent la plupart du temps à des propriétaires privés qui ont l'intention de les développer ou d'exploiter les ressources du terrain. Beaucoup de sensibilisation auprès des citoyens, promoteurs et décideurs reste à faire. Au point de vue de la conservation, cette situation représente également un défi monétaire, car le prix demandé pour acquérir ces terres à des fins de conservation est trop élevé. Des programmes de financements qui encouragent les propriétaires volontaires à conserver les milieux humides devraient être mis de l'avant. Les milieux humides doivent donc être reconnus dans les schémas d'aménagement et les plans métropolitains de développement comme partie intégrante du paysage urbain.

Pour ce faire, la collaboration avec les autorités locales et les organismes non gouvernementaux est la clé du succès. Les intervenants locaux connaissent le terrain et sont en mesure dès maintenant de travailler à l'élaboration de schémas d'aménagement du territoire qui respectent la capacité de support des écosystèmes. Ensuite, une approche durable se doit de passer par l'éducation. Les programmes de recherche et éducatifs sont les parfaits vecteurs dignes de contribuer à la mobilisation des communautés actuelles et futures aux rôles de l'héritage naturel quant à la qualité de l'air, de l'eau et des sols, l'alimentation de qualité et à la protection de la faune et de la flore canadienne. Il a d'ailleurs été démontré récemment que la présence d'un milieu naturel à proximité d'une école favorise un meilleur développement chez les enfants comparativement à une école avec plus de moyens, mais éloignée de la nature⁷. Finalement, soutenir les municipalités afin qu'elles puissent mettre en valeur les milieux naturels protégés et rendre accessible à la population les infrastructures naturelles sur leur territoire.

⁷Hews, J. 2011. Où jouent les enfants? L'importance des milieux naturels. Compte rendu du Sommet national des loisirs, pages 56 à 61.

Recommandations⁸

- a) Utiliser une approche de gestion intégrée par bassin versant et inclure l'ensemble hydrographique dans l'analyse et surtout le suivi.
- b) Travailler à standardiser les méthodes de caractérisation, d'identification, de protection et de gestion durable des milieux humides à travers les provinces
- c) Ne pas favoriser seulement la conservation des grands milieux humides et tenir compte des fonctions écologiques et hydriques lors de l'identification des sites de conservation. En zone urbaine par exemple, il y a très peu de milieux humides et ils sont souvent petits, et ceux-là ont besoin d'une protection également. Les complexes de petits milieux humides hydroconnectés peuvent jouer un rôle essentiel dans la gestion de l'eau même si individuellement, chaque milieu humide est petit.
- d) Gérer les milieux humides en fonction de l'écosystème et des services rendus par celui-ci et non en fonction des usages.
- e) Bien distinguer l'apport des différents types de milieux humides au sein du bassin versant (riverains, isolés, marais, marécages arbustifs et/ou arborescents, prairies humides, herbiers aquatiques, tourbières, etc.)
- f) Mettre en place des programmes de financement pour l'acquisition de terrains, l'éducation et la sensibilisation des décideurs ainsi que le suivi des milieux protégés sur le terrain.
- g) Travailler en étroite collaboration avec les organismes de conservation des milieux naturels qui connaissent le terrain et qui sont souvent proches des citoyens et des intervenants locaux.
- h) Collaborer avec les provinces afin de développer une certification ou une reconnaissance pour les spécialistes dans les milieux humides (car ce n'est pas n'importe qui qui peut définir un milieu humide). Quand ça devient litigieux, il devrait y avoir un comité d'expert multipartite (gouvernementaux, professionnels, organismes, etc.)
- i) Ne jamais développer les terres dont le Canada est propriétaire, s'il rétrocède ou veut s'en départir, il faut une servitude de conservation à perpétuité attribuée à la municipalité et à un ou des organismes de conservation afin de garantir sa perpétuité.
- j) Prioriser la conservation avant la restauration de milieux humides.
- k) Faire des gains nets en milieu humide dans le sud du Québec ou du moins, viser un objectif d'aucune perte.
- l) Fixer des objectifs de conservation réalisables que l'on doit suivre de très près
- m) Éviter la compensation
- n) Favoriser l'intégration du projet de développement dans la nature et non l'inverse, en intégrant les milieux humides dans les schémas d'aménagement et les plans métropolitains de développement
- o) Favoriser des zones tampons autour des milieux humides terrestres (au même titre que les plaines inondables).

⁸ Les recommandations fournies ne sont pas énumérées en ordre de priorité.

- p) Considérer que le bien collectif (milieux humides, milieux naturels) ait préséance sur le droit individuel en raison des services écosystémiques rendus par ces milieux

Conclusion

Bref, une volonté politique et exemplaire est de mise afin de consolider les efforts de conservation à travers le pays. Le Canada a la responsabilité d'orienter les provinces et territoires dans leurs démarches de protection des milieux humides et d'appuyer les initiatives provinciales et régionales. Les financements accordés dans les programmes et lois permettant une protection agrandie des habitats doivent être maintenus et même bonifiés, car la situation des milieux humides est de plus en plus inquiétante. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que conserver un habitat naturel coûtera toujours moins cher que de le détruire puis de le restaurer par la suite. **Il est primordial que des mesures soient entreprises rapidement pour encadrer les processus de développement urbain et périurbain qui sont rarement effectués dans un plan d'aménagement respectant la capacité de support des écosystèmes.**

Annexe

Figure 1 : Évolution de l'affectation des terres de la communauté urbaine de Montréal (image NASA LANDSAT-1 1972)

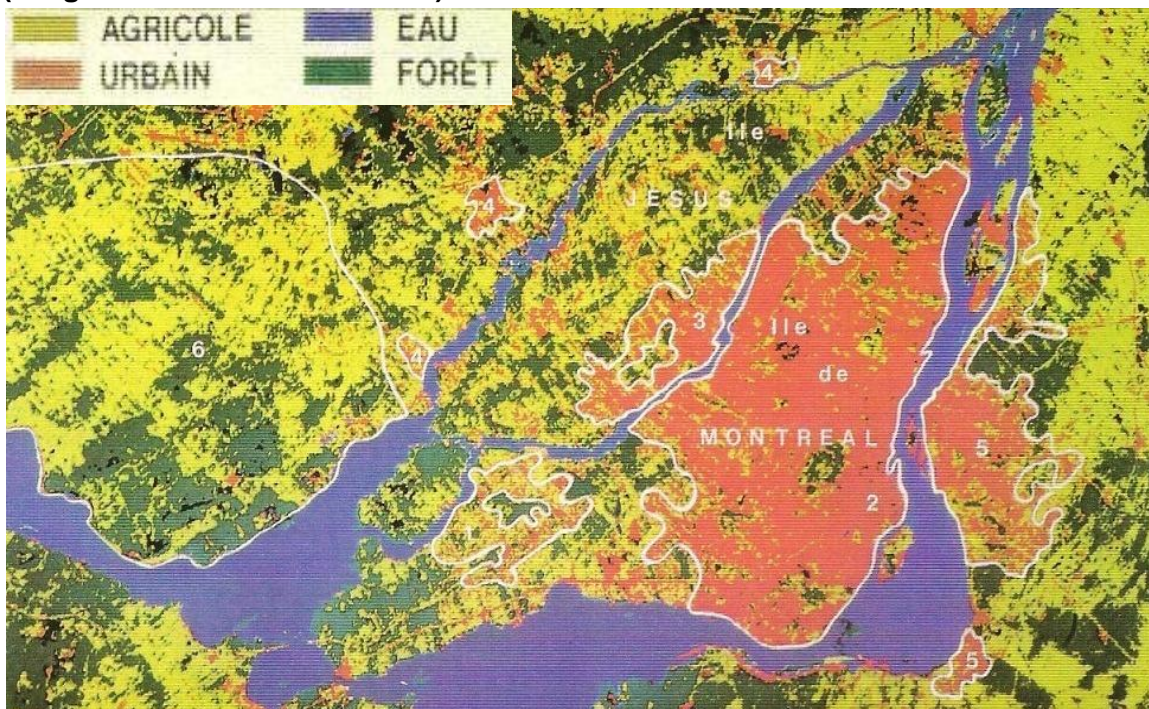


Figure 2 : Évolution de l'affectation des terres de la communauté urbaine de Montréal (image NASA LANDSAT-1 1982)

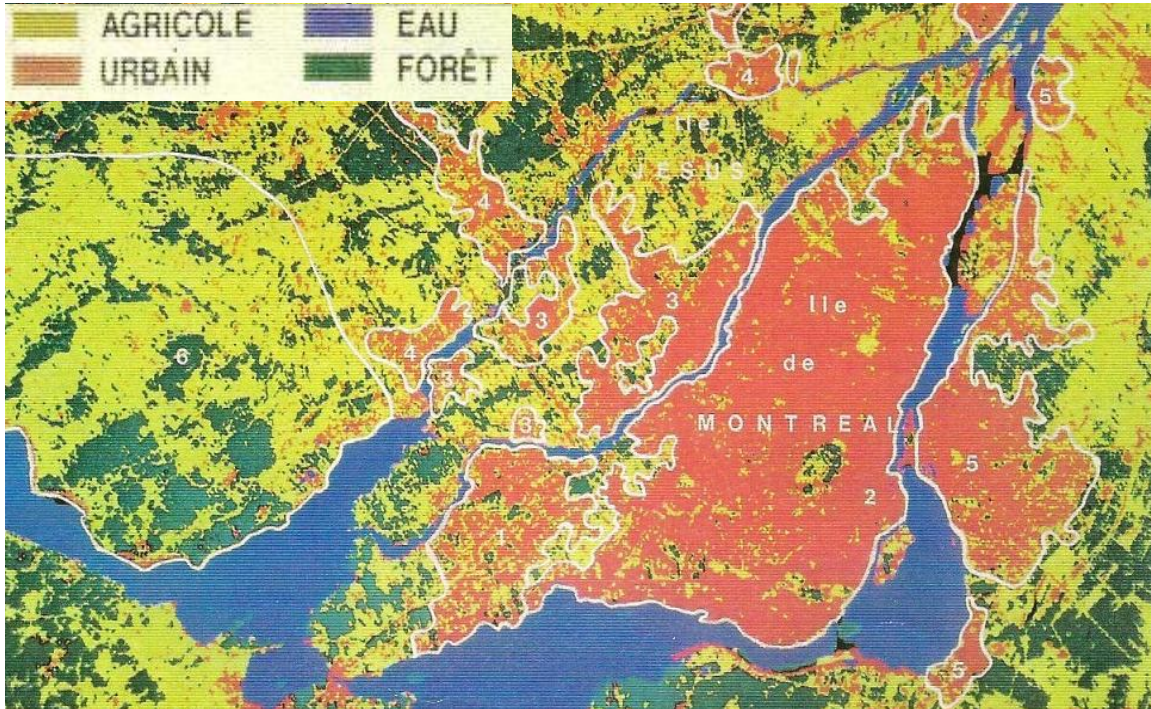


Figure 3 : Indice de végétation sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (2005)

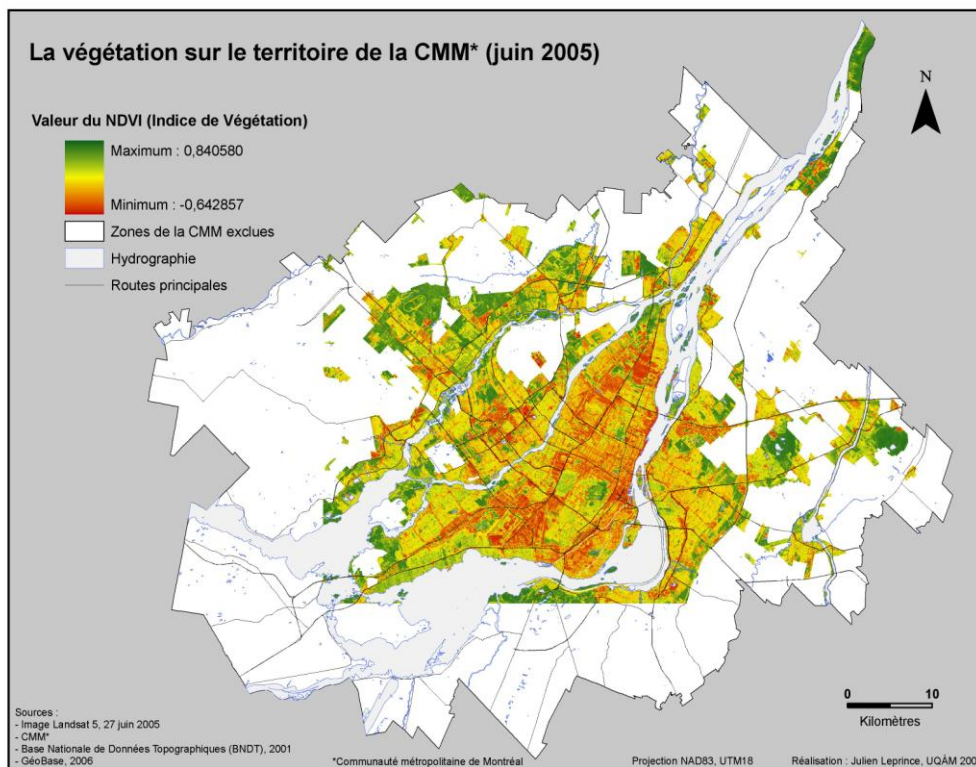
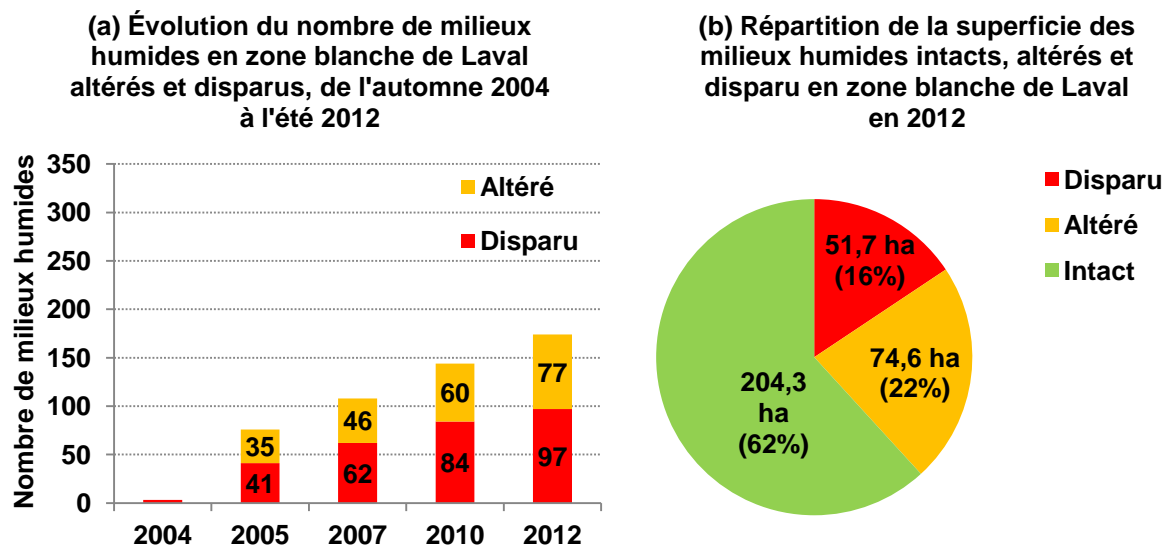


Figure 4 : État de la situation des milieux humides en zone blanche de Laval entre 2004 et 2012 en termes de nombre (a) et de superficie (b)



Réponses aux questions de l'étude (adaptées pour les milieux humides)

- 1) Quels types d'intervenants retrouve-t-on dans la conservation des milieux humides et quelle proportion de l'ensemble des efforts déployés au Canada représentent-ils?
 - a) Nous connaissons très peu les interventions provenant du fédéral. Selon la Constitution canadienne, la conservation et la gestion des ressources naturelles comme les milieux humides sont la responsabilité des provinces et des territoires.
 - b) Les municipalités, responsables de l'aménagement du territoire, détiennent les outils nécessaires pour la protection des milieux humides, mais elles n'ont pas toutes la volonté de le faire.
 - c) Les organismes de conservation (Canards illimités Canada, Conservation de la Nature, Convention Ramsar, etc.)
 - d) Les propriétaires privés, principalement en milieu urbain.
- 2) Le Canada dispose-t-il de savoirs et de compétences de domaine public en matière de conservation des milieux humides? Quelles sont les sources de cette information et comment est-elle communiquée?
 - a) Selon la *Politique de conservation des milieux humides du Canada*, le Gouvernement canadien est responsable des milieux humides qui existent sur les terres qui lui appartiennent.
 - b) D'autres politiques permettent la protection des milieux humides, mais d'une façon indirecte et ponctuelle. Aucune loi ne porte précisément sur les milieux humides. Exemples :
 - i) Loi sur les espèces en péril

- ii) Loi sur les espèces sauvages
 - iii) Loi sur les oiseaux migrateurs
 - iv) Loi sur l'évaluation environnementale
 - v) Politique sur l'habitat du poisson
- c) Les principes de protection des milieux humides sont inégaux à travers les provinces⁹
- d) À notre connaissance, le savoir est les compétences en matière de conservation des milieux humides appartiennent d'abord aux provinces et/ou aux organismes. Il n'y a donc pas de planification à l'échelle nationale en ce qui concerne la conservation des milieux humides.
- 3) Quels groupes ou organismes s'occupant de conservation des milieux humides sont les plus efficaces et quelles mesures prennent-ils à cet effet?**
- a) Convention de Ramsar : échelle mondiale, tous milieux humides confondus.
 - b) Canards illimités Canada : structures à la fois nationale et provinciale et peut-être très inégale entre chaque province.
 - c) Conservation de la nature Canada : organisme de conservation qui peut acquérir des terrains.
 - d) Nature action Québec
 - e) Sauvons nos milieux humides et nos boisés
 - f) Conseils régionaux de l'environnement de Laval et du Centre du Québec
- 4) Comment définit-on les « terres protégées » et comment en tient-on compte au Canada? Cette définition diffère-t-elle de celle qu'en donnent d'autres pays?**
- a) On ne connaît que les grands parcs nationaux et les aires de migration de la sauvagine comme aires protégées au Canada.
 - b) Le Gouvernement du Canada a beaucoup perdu en matière de conservation des milieux humides en coupant les budgets de recherche, les effectifs et pouvoirs législatifs de Pêches et Océans Canada.
 - c) La protection adéquate de milieux humides n'aspire pas à la conservation en cloche de verre. Il s'agit plutôt de préserver l'habitat des espèces fauniques et floristiques qui y vivent, assurer la pérennité des fonctions écologiques et hydrologiques et maintenir les liens hydriques dans le bassin versant, ce qui garantira un meilleur rendement en biens et services écosystémiques.
 - d) La protection doit aussi être complétée par une mise en valeur du milieu permettant une accessibilité pour la population et la recherche scientifique pour une appropriation dynamique du milieu humide.
 - e) Un suivi de l'état du milieu doit aussi être garanti, surtout s'il fait l'objet d'une compensation ou de la restauration.
 - f) Les critères UICN fournissent des balises intéressantes en termes de définition de terres protégées.
- 5) En matière de rétablissement d'une espèce, comment les pratiques exemplaires de gestion et d'initiatives de gérance se comparent-elles avec les mesures normatives ou prescrites par le gouvernement?**
- a) Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question

⁹ Rubec, Clayton D.A. et Anan R. Hanson. 2009. Wetland mitigation and compensation : Canadian experience. Wetlands Ecol Manage 17 :3-14.

6) Comment le gouvernement fédéral pourrait-il accroître les efforts déployés en matière de conservation des milieux humides au Canada?

- a) Utiliser une approche de gestion intégrée par bassin versant et inclure l'ensemble hydrographique dans l'analyse et surtout le suivi.
- b) Travailler à standardiser les méthodes de caractérisation, d'identification, de protection et de gestion durable des milieux humides à travers les provinces
- c) Ne pas favoriser seulement la conservation des grands milieux humides et tenir compte des fonctions écologiques et hydriques lors de l'identification des sites de conservation. En zone urbaine par exemple, il y a très peu de milieux humides et ils sont souvent petits, et ceux-là on a besoin d'une protection également). Les complexes de petits milieux humides hydroconnectés peuvent jouer un rôle essentiel dans la gestion de l'eau même si individuellement, chaque milieu humide est petit.
- d) Gérer les milieux humides en fonction de l'écosystème et des services rendus par celui-ci et non en fonction des usages.
- e) Bien distinguer l'apport des différents types de milieux humides au sein du bassin versant (riverains, isolés, marais, marécages, prairies humides, herbiers aquatiques, tourbières, arbustifs, arborescents, etc.)
- f) Mettre en place des programmes de financement pour l'acquisition de terrains, l'éducation et la sensibilisation des décideurs et le suivi sur le terrain.
- g) Travailler en étroite collaboration avec les organismes de conservation des milieux naturels qui connaissent le terrain et qui sont souvent proches des citoyens et des intervenants locaux.
- h) Collaborer avec les provinces afin de développer une certification ou une reconnaissance pour les spécialistes dans les milieux humides (car ce n'est pas n'importe qui qui peut définir un milieu humide). Quand ça devient litigieux, il devrait y avoir un comité d'expert multipartite (gouvernementaux, professionnels, organismes, etc.)
- i) Ne jamais développer les terres dont il est propriétaire, s'il rétrocède ou veut s'en départir, il faut une servitude de conservation à perpétuité attribuée à la municipalité et à un ou des organismes de conservation afin de garantir sa perpétuité.
- j) Prioriser la conservation avant la restauration de milieux humides.
- k) Faire des gains nets en milieu humide dans le sud du Québec ou du moins, viser un objectif d'aucune perte.
- l) Fixer des objectifs de conservation réalisables que l'on doit suivre de très près
- m) Éviter la compensation
- n) Favoriser l'intégration du projet de développement dans la nature et non l'inverse en intégrant les milieux humides dans les schémas d'aménagement et les plans métropolitains de développement
- o) Favoriser des zones tampons autour des milieux humides terrestres (au même titre que les plaines inondables).
- p) Considérer que le bien collectif (milieux humides, milieux naturels) ait préséance sur le droit individuel en raison des services écosystémiques rendus par ces milieux